



# Attestation

AFNOR Certification atteste avoir évalué  
la démarche d'éco-conception au sein de :

## ESCAPADE

27, rue du Docteur Schweitzer FR-57130 ARS SUR MOSELLE

pour l'activité suivante :

### REALISATION DE ROCHERS D'ESCALADE

selon le modèle

### AFAQ Eco-Conception

La présente attestation a été délivrée dans les conditions d'application fixées par AFNOR Certification.

*La note obtenue lors de cette évaluation est de 340 points sur 1000,  
correspondant au niveau **Progression**.*

Moins de 300 points : Initial - De 301 à 500 points : Progression - De 501 à 700 points : Confirmé - Plus de 700 points : Exemple

Un bilan a été établi, reprenant la synthèse et les résultats de cette évaluation.

Cette attestation a été délivrée en :

**Mars 2012**

Cette attestation est valable jusqu'en :

**Septembre 2013**

**Florence MÉAUX**

Directrice Générale d'AFNOR Certification

ESCAPADE (dit l'Entreprise), titulaire de la présente attestation a demandé à AFNOR Certification de procéder à l'évaluation de ses activités, telles qu'exposées ci-dessus, selon le modèle AFAQ Eco-Conception. Au terme de son évaluation indiquée ci-dessus, AFNOR Certification a délivré à l'entreprise la présente, attestant que l'entreprise intègre les principes de l'éco-conception à hauteur de 340 points sur 1000, tels qu'exposés au sein du modèle AFAQ Eco-Conception et ce aux jours de réalisation de l'évaluation par AFNOR Certification. Cette attestation ne porte que sur le site indiqué sur celle-ci, aux dates mentionnées au sein des présentes. La présente attestation qui est incessible, ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement ni altérée par l'Entreprise. L'entreprise s'engage à donner communication, sous la forme et les modalités qu'elle souhaite, immédiatement dès réception de la demande en ce sens, à toute personne qui en fait la demande, du rapport d'évaluation AFNOR Certification ou, le cas échéant, de la totalité de la partie concernée de celui-ci qui intègre les résultats de la présente, et ce sans altération ni modification dudit rapport ou de la totalité de la partie concernée de celui-ci. La délivrance de cette attestation et des résultats de celle-ci ne vaut pas par elle-même notification de la conformité, passée, présente et/ou future aux exigences de la législation et/ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale, l'évaluation AFNOR Certification n'ayant pas pour but ni ne possède les moyens de vérifier l'application passée, présente et/ou future par l'Entreprise de la réglementation à laquelle celle-ci est soumise. L'Entreprise ne saurait en aucun cas prétendre qu'elle-même et/ou ses produits/services ont été, sont ou seront en conformité avec la législation et/ou la réglementation par le simple fait qu'elle se soit fait délivrer et/ou qu'elle dispose de la présente attestation ou des résultats de cette dernière.

CERTI F 1335.1 12/2011 AFAQ est une marque déposée

Ref.023 - 7009/02